

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le comité technique, en date du 27 mai 2021, il a été défini des orientations générales de pilotage en matière de ressources humaines dont, notamment, la dé-précarisation des agents non titulaires bénéficiant d'une durée de services effectifs d'au moins 2 ans au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, après avoir étudié minutieusement les besoins des services et les dossiers des agents concernés par cette dé-précarisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pérenniser les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, pour le service des Affaires Sociales,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20/35^{ème}), pour renforcer les services à la population,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28/35^{ème}) pour les écoles maternelles,
- 1 poste d'Agent Social à temps complet, pour la crèche

Par ailleurs, une employée de la crèche, actuellement affectée sur un grade d'agent social territorial, est inscrite sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale. A cet effet et considérant que les besoins de la structure petite enfance nécessitent d'être dotés de personnel et d'un encadrement qualifié, il convient de créer le grade suivant :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, pour la crèche.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Délibération
n° 2022-064

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'organigramme des services de la collectivité et la nécessité de créer les emplois correspondants aux besoins des services ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} octobre 2022, dans la catégorie des emplois permanents, stagiaires et titulaires :

- 1 grade d'Adjoint Administratif, à temps complet, pour le service des Affaires Sociales,
- 1 grade d'Adjoint Administratif, à TNC 20/35^{ème}, pour les services à la Population,
- 1 grade d'Adjoint Technique, à TNC 28/35^{ème}, pour le service des Affaires Scolaires,
- 1 grade d'Agent Social, à temps complet, pour la Crèche
- 1 grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet, pour la crèche.

MODIFIE, à compter du 1^{er} octobre 2022, le tableau des effectifs comme suit :

I - EMPLOIS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Postes créés	Postes pourvus
. Filière administrative	33	25
Directeur Général des Services - cat. 10.000 à 20.000 habitants	1	1
Attaché Hors Classe	1	0
Attaché Principal Territorial	1	0
Attaché Territorial	3	3
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	5	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe	6	6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint Administratif	5	3
Adjoint Administratif à 28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Administratif à 20/35 ^{ème}	1	0
. Filière Technique	79	72
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Territorial	1	1
Agent de Maîtrise Principal	6	6
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16	15
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 25/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	2	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique	29	28
Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	4	3
Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	4	3

Délibération
n° 2022-064

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

. Filière Police Municipale	8	8
Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe de Police Municipale	1	1
Brigadier-Chef Principal	5	5
Gardien-Brigadier	2	2
. Filière Médico – Sociale	21	16
Puéricultrice hors classe	1	1
Infirmière en Soins Généraux	1	1
Auxiliaire de puériculture de Classe Supérieure	3	3
Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	2	1
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}	2	1
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	3	2
Agent social	5	4
Agent social à 30/35 ^{ème}	1	1
. Filière Sociale	7	6
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}	3	3
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à 28/35 ^{ème}	2	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	2	1
. Filière Animation	5	3
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Animateur Territorial	1	1
Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Animation à 28/35 ^{ème}	1	0
	Postes créés	Postes pourvus
Totaux emplois permanents - stagiaires et titulaires	153	130
II - EMPLOIS NON TITULAIRES DROIT PUBLIC ET PRIVE	Postes créés	Postes pourvus
. Filière Administrative	8	4
<i>Contractuels de droit public</i>		
Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	5	3
Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1	1
Collaborateur de Cabinet	1	0
<i>Contractuels de droit privé</i>		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 35/35 ^{ème}	1	0
. Filière Médico-Sociale	14	5
<i>Contractuels de droit public</i>		
Éducateur de Jeunes Enfants	1	0
Éducateur Spécialisé	1	0
Agent social à 35/35 ^{ème}	4	1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC	2	0
Agent social à TNC	5	4
Agent social à 28/35 ^{ème}	1	0

Délibération
n° 2022-064

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

. Filière Technique	27	19
<u>Contractuels de droit privé</u>		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 20/35 ^{ième}	2	1
<u>Contractuels de droit public</u>		
Adjoint Technique à TC	14	8
Adjoint Technique à TNC	11	10
Filière Police Municipale	1	0
<u>Contractuels de droit privé</u>		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 35/35 ^{ième}	1	0
Filière Animation	14	12
<u>Contractuels de droit privé</u>		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 20/35 ^{ième}	2	2
<u>Contractuels de droit public</u>		
Adjoint Animation à 30/35 ^{ème}	1	0
Adjoint Animation à TNC	11	10
	Postes créés	Postes pourvus
Totaux emplois non permanents	64	40
Totaux stagiaires, titulaires et non titulaires	217	170

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement des émoluments, indemnités diverses, supplément familial ou prestations familiales sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus au budget des années suivantes.



Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

ALAIN COT.


Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022
et de la publication 20 SEP. 2022

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.